

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIB 02.05.2025

SUBVENTIONS COMMUNALES

Association Tambours et Clairons

Il est proposé, considérant l'engagement de l'association, notamment pendant les cérémonies, d'accorder une subvention de 800 € pour soutenir l'engagement des bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Tambours et Clairons.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces

DELIB 03.05.2025

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Approbation

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2024 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et souligne que l'article 1-4-2 conditions de versement nécessite une modification après avis du CST en date du six juin 2025.

Initialement le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) était prévu en juillet et décembre, Madame le Maire propose que le versement soit désormais en juin et décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en place le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus

DELIB 04.05.2025

TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Versement d'un fonds de concours

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives aux interventions faites par, TE38 sur l'éclairage public de la Commune, pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisé, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Vu la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la Commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30% ou 65% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la Commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la Commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la Commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la Commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la Commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds concours
Pont-Évêque	DI 38318-2023-16223 installation d'un mât aiguille à multi projecteurs	5 093.00 €	35%	3 310.45 €
			TOTAL	3 310.45 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 3 310,45 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :
 - 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
 - 2041582 (Autres nomenclatures)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

DELIB 05.05.2025

AIRE DE LOISIRS

Demande de subventions à l'ANS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la Commune de développer les infrastructures sportives et de loisirs accessibles à l'ensemble de ses habitants, et ce, dans une démarche de promotion de la santé, du bien-être et du lien social.

Dans cette optique, la Commune a élaboré un projet ambitieux de création d'une **aire de loisirs multisports** qui viendra enrichir l'offre d'équipements sur son territoire.

Ce futur complexe, dont l'implantation est prévue rue Etienne PERROT, sera composé des infrastructures suivantes :

- Un City Stade.
- Deux terrains de Padel.
- Deux terrains de Basket 3x3.
- Un Skate Park.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités nationales de développement de la pratique sportive et d'aménagement du territoire, telles que définies par l'Agence Nationale du Sport (ANS). Il vise à :

- **Encourager la pratique d'activités physiques variées** pour toutes les tranches d'âge.
- **Offrir des espaces de convivialité et d'échange** favorisant le lien social et intergénérationnel.
- **Répondre aux attentes des jeunes** en matière de sports urbains et émergents.
- **Améliorer le cadre de vie** des habitants.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à **495 800 € HT**.

Afin de concrétiser ce projet structurant, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre de ses dispositifs d'aide à l'équipement sportif.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Montants sollicités
Département	99 160 €
Région	50 000 €
ANS	50 000 €
Club de Tennis	50 000 €
Ville de Pont Evêque	246 640 €
TOTAL	495 800 €

Subvention sollicitée auprès de l'ANS : 50 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1.

Vu le budget de la Commune.

Vu l'intérêt du projet pour la Commune et ses habitants.

Considérant que le projet d'aire de loisirs multisports s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de promotion de l'activité physique et sportive pour tous.

Considérant la nécessité de solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la réalisation du projet de création d'une aire de loisirs multisports, comprenant un city stade, deux terrains de Padel, deux terrains de Basket 3x3 et un Skate Park, pour un coût total prévisionnel de **495 800 € HT**.
- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une subvention d'un montant de 50 000€ pour la réalisation de cette opération.
- **Autoriser** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

DELIB 06.05.2025

Objet : PARTENARIAT LYCEE AGROTEC / COMMUNE DE PONT-EVEQUE

Madame le Maire rappelle que le site des prairies inondables de Pont-Evêque est inscrit depuis 2005 au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, plusieurs plans de gestion se sont succédés afin de préserver cet espace sensible. Les plans de gestion se sont déclinés en actions, mises en place en interne ou en collaboration avec des structures privées ou publics.

Depuis 2024, des échanges ont eu lieu avec le lycée AGROTEC de Vienne Seyssuel et ont permis d'aboutir à une proposition de partenariat. Il a été convenu que les élèves et leurs professeurs pourraient intervenir au niveau de plusieurs fiches actions recensées dans le programme d'action du plan de gestion 2025 – 2029.

Les interventions réalisées seront adaptées au niveau des lycéens ou étudiants. Elles pourront prendre la forme d'études ou de travaux de chantier en fonction des besoins de la collectivité retranscrites dans les fiches actions.

Vu l'article L221.29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le partenariat entre le lycée AGROTEC de Vienne-Seyssuel et la Commune de Pont-Evêque,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Conseil Municipal d'Enfants

Les Enfants du CME ont clôturé leur fin de mandature par un séjour à Paris le week-end dernier. Le bilan des deux années écoulées présenté ce jour aux parents et élus de la commission éducation témoigne de l'investissement des enfants et de l'atteinte des objectifs attendus à savoir le développement de leur sens de l'intérêt général par l'émergence de propositions et initiatives visant à améliorer le vivre ensemble, être le porte-parole des enfants, prendre conscience de ses responsabilités et de ses devoirs. Un nouvelle mandature du CME commencera à la rentrée de septembre 2025.

Vague de chaleur

Au regard de la vague de chaleur en cours sur le territoire, des mesures de prévention et des gestes à adopter pour garantir la sécurité et le bien-être de tous sont mis en œuvre. Ainsi, deux climatiseurs à l'école maternelle les Genêts et quatre à l'école élémentaire F. Dolto ont été installés et trois ventilateurs pour l'école maternelle J.Y. Cousteau. Les horaires de travail pour les agents techniques sont passés en horaire d'été. La collectivité reste attentive aux consignes locales qui pourraient être communiquées.

Requalification du Centre-bourg

Madame le Maire informe que le lot 4 du marché relatif à la requalification du Centre-bourg a été attribué à l'entreprise Genevray en co-traitance avec l'entreprise Jardin Service pour un montant de 848 936,65 € HT. Elle précise qu'une seule entreprise a répondu et que la collectivité a négocié une de 2,5 %.

Manifestations

- 13 juillet 2025 : Feu d'artifice au Parcours de Santé à partir de 22 heures
- du 7 juillet au 1^{er} août 2025 : les Estivales
- le 11 juillet et le 1^{er} août 2025 ; de 19h à 22h sous la Halle les Terrasses de l'Eté

Madame le Maire lève la séance du conseil à 19 heures 40

Prochain Conseil Municipal : septembre 2025

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ROUSSET Marie France